



Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Distr.: générale
25 novembre 2022
Français
Original: anglais

Décisions adoptées par le Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à ses sessions de 2022

Sommaire

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
Première session ordinaire : 14 au 15 février 2022		
2022/1	Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et Rapport du Comité des commissaires aux comptes	2
2022/2	Politiques et procédures d'ONU-Femmes visant à lutter contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels	2
Session annuelle : 21 au 22 juin 2022		
2022/3	Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) sur les progrès faits dans l'exécution du Plan stratégique 2018-2021	4
2022/4	Rapport de 2021 sur la fonction d'évaluation de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	4
2022/5	Rapport sur les activités d'audit interne et d'enquête pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	5
2022/6	Mise en œuvre de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement	6
Deuxième session ordinaire : 13 au 14 septembre 2022		
2022/7	Dialogue structuré sur le financement des résultats du Plan stratégique 2018-2021 d'ONU-Femmes	7
2022/8	Examen de l'indépendance des services indépendants d'évaluation et d'audit d'ONU-Femmes (SIEA), 2022	8



Décisions

2022/1

Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Le Conseil d'administration :

1. *Prend note* du rapport du Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2020 ;
2. *Prend note avec satisfaction* de la dixième opinion sans réserve rendue par le Comité des commissaires aux comptes concernant les états financiers d'ONU-Femmes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. *Prend note* de la réponse d'ONU-Femmes au rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
4. *Reconnaît* les progrès réalisés par ONU-Femmes dans l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et *demande* à ONU-Femmes de poursuivre ses efforts actuels pour appliquer ces recommandations.
5. *Encourage* ONU-Femmes à poursuivre l'harmonisation de la réponse de son administration au rapport du Comité des commissaires aux comptes avec les autres fonds et programmes des Nations Unies et à appliquer les recommandations, le cas échéant, de façon cohérente avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial et le Fonds d'équipement des Nations Unies.

15 février 2022

2022/2

Politiques et procédures d'ONU-Femmes visant à lutter contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels

Le Conseil d'administration :

1. *Prend note* du compte rendu d'ONU-Femmes sur les mesures de prévention et de lutte contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels ;
2. *Prend note avec satisfaction* de la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'examen indépendant des politiques et des procédures d'ONU-Femmes sur la lutte contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, concernant les politiques et procédures appliquées au siège et dans les bureaux régionaux et de pays d'ONU-Femmes à cet égard ;
3. *Note* les progrès réalisés et la nécessité de poursuivre les efforts de prévention et de lutte contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels dans les politiques et procédures d'ONU-Femmes appliquées au siège et dans les bureaux régionaux et de pays et, à cette fin, *encourage* ONU-Femmes à continuer à prendre des mesures, avec des ressources suffisantes puisées parmi celles existantes, pour assurer une approche centrée sur les victimes/survivantes, à long terme, conjointe, à l'échelle du système et cohérente avec le système des Nations Unies, tout en exerçant son mandat, y compris pendant la riposte et le relèvement faisant suite à la pandémie de COVID-19 ;

4. *Demande* à ONU-Femmes de continuer à promouvoir un changement de culture au niveau du siège et des bureaux régionaux et de pays pour s'attaquer aux causes profondes de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels et, à cette fin, d'y renforcer les efforts de prévention et de lutte contre l'exploitation les abus et le harcèlement sexuels à l'aide de mesures telles que, par exemple, la sensibilisation, l'éducation et la formation ; et *exhorte* ONU-Femmes à garantir que la direction, à tous les niveaux, est consciente de ses responsabilités vis-à-vis de ces questions, mais aussi que le personnel ayant des fonctions spécifiques à cette fin participe aux mécanismes de coordination interinstitutions, le cas échéant ;
5. *Exhorte* ONU-Femmes à continuer d'assurer, par l'intermédiaire du Bureau des services de contrôle interne et en accord avec ses procédures internes, la conduite d'enquêtes centrées sur les victimes/survivantes approfondies et en temps opportun, et de poursuivre le signalement rapide des allégations d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuels aux membres et aux observateurs du Conseil d'administration par le biais du rapport annuel sur l'audit interne et les activités d'enquête ;
6. *Prend note* de l'élaboration du cadre de lutte contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels d'ONU-Femmes et la présentation annuelle de plans d'action sur la prévention et la riposte à cet égard au Secrétaire général des Nations Unies en vue de les mettre en œuvre au siège et au niveau des bureaux régionaux et de pays, et demande à ONU-Femmes d'informer le Conseil d'administration de ses plans d'action au niveau du siège chaque année ;
7. *Demande* à ONU-Femmes de continuer à présenter sa certification annuelle au Conseil d'administration au cours de chaque session annuelle conformément à la décision 2018/3 (art. 10) et de présenter chaque année, dans le cadre de rapports existants, un compte rendu sur la façon dont ONU-Femmes améliore sa culture institutionnelle pour s'attaquer aux causes profondes de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels, ainsi que sur les mesures que prend l'Entité pour prévenir ces comportements et y répondre dans ses politiques, procédures et opérations. Ce compte rendu doit inclure une analyse de la mise en œuvre de ces dernières à l'échelle du système des Nations Unies, notamment le Protocole relatif aux partenaires opérationnels, l'évaluation des capacités du partenaire d'exécution et ClearCheck ;
8. *Demande* qu'ONU-Femmes présente un compte rendu, lors de la première session ordinaire du Conseil d'administration de 2023, sur les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès en matière de lutte contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels et sur la cohérence des indicateurs connexes du cadre intégré de résultats et de ressources avec les indicateurs pertinents de l'examen quadriennal complet et des autres institutions du système de développement des Nations Unies ; et *encourage* l'analyse des données pertinentes obtenues pour éclairer les stratégies, politiques et procédures d'ONU-Femmes.

15 février 2022

2022/3**Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) sur les progrès faits dans l'exécution du Plan stratégique 2018-2021**

Le Conseil d'administration :

1. *Prend note* du Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) sur les progrès faits dans l'exécution du Plan stratégique 2018-2021 et salue l'excellente performance d'ONU-Femmes à cet égard ;
2. *Reconnaît* la contribution d'ONU-Femmes au sein du système des Nations Unies pour le développement et son engagement ciblé afin de veiller à ce que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles restent un objectif à part entière du programme de développement durable ;
3. *Encourage* ONU-Femmes à poursuivre l'exercice complet de son triple mandat, conformément à la résolution 64/289 de l'Assemblée générale des Nations Unies (A/RES/64/289), notamment l'appui normatif, la coordination à l'échelle du système de l'ONU et les activités opérationnelles ;
4. *Rappelle* les engagements volontairement pris à la fois par les États membres et par ONU-Femmes dans le cadre du Pacte de financement de l'ONU, et constate avec préoccupation le déficit de financement des ressources ordinaires, encourageant par conséquent les pays en mesure de le faire d'augmenter leurs contributions volontaires afin d'assurer la mise en œuvre entière et efficace du Plan stratégique 2022-2025, ainsi que le renforcement des partenariats à cet égard ;
5. *Encourage* ONU-Femmes à maintenir ses excellentes performances dans la réalisation de ses objectifs, conformément au cadre de résultats du Plan stratégique et aux orientations pertinentes de l'examen quadriennal complet de 2020, et exhorte ONU-Femmes, en tenant compte de ses propres priorités, à faire avancer la collaboration avec les autres entités des Nations Unies en vue d'harmoniser les méthodologies de planification et de compte rendu des résultats ;
6. *Décide* de transmettre le rapport au Conseil économique et social.

22 juin 2022

2022/4**Rapport de 2021 sur la fonction d'évaluation de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**

Le Conseil d'administration :

1. *Prend note* du rapport sur la fonction d'évaluation d'ONU-Femmes 2021, ainsi que du programme et du budget de l'année 2022 du Service indépendant d'évaluation ;
2. *Salue* les efforts soutenus d'ONU-Femmes pour maintenir une fonction d'évaluation indépendante, crédible et utile, ainsi que sa contribution aux efforts d'évaluation tenant compte des questions de genre au niveau du système et sa contribution au renforcement des capacités d'évaluation nationales, et l'encourage à continuer à s'appuyer sur les résultats des évaluations, notamment dans ses processus de prise de décision ;

3. *Encourage* ONU-Femmes à accroître ses investissements pour atteindre l'affectation d'au minimum 2 % et d'au maximum 3 % des dépenses totales des programmes de l'Entité à la fonction d'évaluation ; et lui demande de continuer à œuvrer pour garantir l'indépendance du Service indépendant d'évaluation et à fournir une certaine expertise en matière d'évaluation au sein du Comité consultatif pour les questions de supervision ;

4. *Exprime* son soutien inconditionnel au renforcement de la fonction d'évaluation d'ONU-Femmes et à l'utilisation des évaluations.

22 juin 2022

2022/5

Rapport sur les activités d'audit interne et d'enquête pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

Le Conseil d'administration :

1. *Prend note* du Rapport sur les activités d'audit et de contrôle interne pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

2. *Prend note* du Rapport du Comité consultatif pour les questions de supervision ;

3. *Prie instamment* l'administration d'ONU-Femmes de poursuivre ses efforts pour renforcer sa deuxième ligne de défense et élaborer une déclaration de contrôle interne ;

4. *Prend note* de l'intention annoncée par la Directrice exécutive de créer une fonction déontologique indépendante au sein d'ONU-Femmes ;

5. *Demande* un exposé informel sur la fonction déontologique au sein d'ONU-Femmes en amont de la deuxième session ordinaire de 2022, incluant un compte rendu sur l'intention de la Directrice exécutive de créer une fonction déontologique indépendante ; demande également l'ajout de la déontologie en tant que point à part entière de l'ordre du jour des sessions annuelles et à ce qu'ONU-Femmes fournisse un rapport annuel officiel sur sa fonction déontologique à compter de la session annuelle de 2023 ;

6. *Demande* des séances d'information privées de la part des Services indépendants d'évaluation et d'audit (SIEA) d'ONU-Femmes, en coordination avec le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), sur les éventuels signaux d'alerte, les conclusions d'audit et le statut des enquêtes, de façon régulière au cours de l'année et lorsque nécessaire, en temps opportun ;

7. *Prie* la Directrice des SIEA, en coordination avec le BSCI, de fournir une évaluation sur l'indépendance des services à l'occasion de la deuxième session ordinaire de 2022, incluant (sans s'y limiter) des observations sur la mesure dans laquelle les SIEA peuvent librement déterminer : a) quand et comment présenter des rapports au Conseil d'administration ; b) la portée des audits et des enquêtes ; c) l'objet de l'audit ou de l'enquête ; d) quelles évaluations réaliser ; e) comment utiliser les fonds disponibles ; et f) sa relation avec le BSCI ; et prie également la Directrice de fournir des suggestions et des pistes sur la façon de renforcer davantage l'indépendance des services, ainsi qu'une estimation du budget nécessaire à l'exécution de l'intégralité du mandat, et demande une séance d'information informelle privée à ce sujet entre la direction des SIEA, le BSCI, les membres du Conseil d'administration et les observateurs, en amont de la deuxième session ordinaire de 2022 ;

8. *Décide* d'inclure un point sur les contrôles internes qui fera l'objet d'une décision lors de la deuxième session ordinaire de 2022.

22 juin 2022

2022/6

Mise en œuvre de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement

Le Conseil d'administration :

1. *Prend note* de la présentation de comptes rendus par ONU-Femmes sur la mise en œuvre de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies et des mandats liés sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système de l'ONU ;
2. *Encourage* ONU-Femmes à poursuivre la mise en œuvre, selon qu'il convient, des résolutions 72/279, 75/233 et des autres résolutions de réforme pertinentes de l'Assemblée générale, notamment en appuyant les efforts du Secrétaire général dans la mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement ;
3. *Encourage* ONU-Femmes à poursuivre, en parallèle de l'exercice de son mandat, l'harmonisation de ses notes stratégiques avec le cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et prend note des progrès accomplis à cet égard ;
4. *Prend note* des partenariats noués par ONU-Femmes avec des institutions financières internationales et sollicite un compte rendu sur l'engagement d'ONU-Femmes avec les institutions financières internationales lors de la première session ordinaire de 2023 ;
5. *Rappelle* l'examen quadriennal complet et souligne l'importance de solutions intégrées pour surmonter les défis complexes et pluridimensionnels qui entravent la réalisation des objectifs de développement durable, et demande à ONU-Femmes de tenir le Conseil informé de la façon dont l'Entité favorise la collaboration en matière d'analyse commune, d'évaluation des besoins, de planification (notamment des résultats collectifs) et d'exécution du programme, dans le cadre des mécanismes de compte rendu existants ;
6. *Reconnaît* l'importance du rôle d'ONU-Femmes et les contributions respectives des représentants de pays de l'Entité aux résultats collectifs obtenus par le système des Nations Unies pour le développement dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et demande un compte rendu de la méthode d'évaluation de la contribution des représentants de pays d'ONU-Femmes à la mise en œuvre de la réforme au niveau des pays et de la conformité de l'Entité au cadre de gestion et de responsabilité ;
7. *Souligne* la nécessité pour les entités du système des Nations Unies pour le développement de poursuivre leurs efforts pour renforcer la cohérence, la coordination, l'harmonisation et l'efficacité ainsi que pour réduire les chevauchements et créer des synergies à l'échelle du système selon qu'il convient, conformément aux décisions de leurs organes directeurs, et demande à ONU-Femmes, à cet égard, de fournir un compte rendu des gains d'efficacité obtenus grâce à ces efforts au Conseil d'administration, dans le cadre des mécanismes de compte rendu existants ;

8. Mentionnant le mandat d'ONU-Femmes visant à favoriser l'intégration des questions de genre au sein du système de l'ONU, encourage ONU-Femmes à poursuivre ses efforts pour améliorer l'accès à son expertise dans les pays où l'Entité n'a pas de présence permanente, notamment par l'intermédiaire des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable ou d'autres cadres équivalents, en tenant compte des priorités des pays concernés par les différents programmes.

22 juin 2022

2022/7

Dialogue structuré sur le financement des résultats du Plan stratégique 2018-2021 d'ONU-Femmes

Le Conseil d'administration :

1. *Prend acte* du rapport relatif au dialogue structuré sur le financement des résultats du Plan stratégique 2018-2021 d'ONU-Femmes et, tout en saluant les progrès significatifs réalisés par l'Entité dans le cadre du Pacte de financement (UNW 2022/6), encourage ONU-Femmes à continuer à s'engager dans ce dialogue structuré avec les États membres en vue de surveiller, d'évaluer et de suivre le niveau de financement qu'elle perçoit, y compris celui de ses ressources de base, ainsi que la prévisibilité, la flexibilité et l'alignement des ressources allouées pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2022-2025 ;
2. *Souligne* l'importance de disposer de ressources ordinaires prévisibles et suffisantes et, à cet égard, prie ONU-Femmes de continuer à inciter les États membres à accroître et privilégier, dans la limite de leurs capacités, les contributions versées à ONU-Femmes au titre des ressources ordinaires, y compris les contributions de fin d'année 2022, ainsi qu'à les débloquer en temps opportun et de façon prévisible, conformément au Pacte de financement, s'agissant-là de ressources indispensables pour permettre à ONU-Femmes de remplir son triple mandat et de progresser vers la réalisation du Programme 2030 ;
3. *Rappelle* la décision 2021/7 sur la nécessité de diversifier la base de financement et, reconnaissant les progrès accomplis à cet égard, tout en insistant sur l'importance d'élargir la base de contributeurs, encourage l'Entité à poursuivre ses efforts en ce sens, notamment en nouant des partenariats avec le secteur privé, des fondations, des organisations de la société civile et des particuliers, ainsi qu'en renforçant ses partenariats avec les institutions financières internationales ;
4. *Rappelle* la décision 2020/8 et *encourage* ONU-Femmes à poursuivre son travail avec les États membres et les autres partenaires contributeurs, afin d'assurer la mise en œuvre de la politique de recouvrement des coûts, tout en évitant d'utiliser les ressources ordinaires pour subventionner des activités financées par d'autres ressources ;
5. *Note avec satisfaction* les efforts continus déployés par ONU-Femmes en vue d'améliorer son efficacité, sa productivité, sa transparence et son respect du principe de responsabilité, et prie ONU-Femmes de fournir des informations sur les activités relatives à ses programmes dans le cadre des travaux du Conseil d'administration ;
6. *Prend note* du besoin de financements pluriannuels flexibles et invite ONU-Femmes à poursuivre les échanges entamés avec les États membres dans le cadre du Dialogue structuré sur le financement, afin de formaliser la transition, en lieu et place des financements préaffectés, vers des financements flexibles, alloués par

l'intermédiaire de notes stratégiques, en particulier sous forme de contributions pluriannuelles ;

7. *Insiste* sur l'importance de financer l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et encourage les contributions précoces et prévisibles en vue de soutenir ONU-Femmes dans la mise en œuvre de son Plan stratégique 2022-2025 ; et

8. *Encourage* ONU-Femmes à poursuivre ses efforts en vue d'accroître la visibilité et la reconnaissance des contributions, et plus particulièrement de celles versées au titre des ressources ordinaires.

14 septembre 2022

2022/8

Examen de l'indépendance des services indépendants d'évaluation et d'audit d'ONU-Femmes (SIEA), 2022

Le Conseil d'administration :

1. *Prend note* avec satisfaction du rapport de la Directrice des SIEA, qui précise le degré d'indépendance du bureau et, conformément à la décision 2022/5, formule des recommandations destinées à l'améliorer, et prend acte de la réponse de l'administration à ce sujet ;

2. *Exhorte* ONU-Femmes à prendre les mesures adéquates pour mettre en œuvre et faciliter l'application des recommandations émises à l'issue de l'examen (listées ci-dessous), ainsi qu'à présenter, à l'occasion de la session annuelle de 2023 et de la réponse de l'administration au Rapport annuel sur les activités d'audit interne et d'enquête, un compte rendu des progrès accomplis par l'Entité dans le cadre de leur mise en œuvre, et demande à la direction d'ONU-Femmes, conformément aux pratiques établies, de justifier tout désaccord et tout manquement, total ou partiel, à l'application desdites recommandations ;

a) mettre à jour, dans le Règlement financier et les Règles de gestion financière, les dispositions portant sur l'audit interne, et les soumettre, lors de la session annuelle de 2023, au Conseil d'administration en vue de leur examen et approbation,

b) proposer des solutions durables pour renforcer le rôle des SIEA en matière d'appui aux enquêtes ;

3. *Prend note* des recommandations formulées en conclusion de l'examen à l'attention du Conseil d'administration, lequel est invité, dans une optique de responsabilité, à mieux exploiter les résultats publiés par le SAI (dans le cadre des rapports d'audit individuels et du Rapport annuel sur les activités d'audit interne et d'enquête), afin de guider ONU-Femmes dans la mise en œuvre efficace et efficiente de son mandat ;

4. *Note* que les SIEA ont procédé à une autoévaluation, tel que requis dans le cadre de la décision 2022/5, et en conformité avec les règlements, règles, politiques et procédures d'ONU-Femmes, ainsi que dans le respect des normes internationales applicables régissant les fonctions d'audit et d'enquête, et prend note des résultats de ladite autoévaluation, qui attestent de l'indépendance du Bureau ;

5. *Souligne* la nécessité de continuer à s'assurer que les SIEA jouissent d'une totale indépendance dans le cadre de leurs fonctions et sont capables de fournir au Conseil d'administration, à la direction de l'Entité et aux autres parties prenantes

les garanties qui s'imposent et de leur dispenser des conseils pertinents en matière de contrôle interne, de gouvernance et de gestion des risques ;

6. *Rappelle* sa décision 2022/5 (paragraphe 6) et, à cet égard, réitère sa demande concernant l'organisation de séances d'information privées de la part des SIEA d'ONU-Femmes, en coordination avec le Bureau des services de contrôle interne, sur les éventuels signaux d'alerte, les résultats d'audit et le statut des enquêtes, de façon plus régulière au cours de l'année et lorsque nécessaire, en temps opportun, dans le respect de la confidentialité et des processus établis ;

7. *Réaffirme* son soutien au Conseil d'administration dans le cadre du renforcement des fonctions d'audit interne et d'enquête d'ONU-Femmes, et demande à ce que la direction continue à fournir, à travers les processus budgétaires établis, les ressources nécessaires à l'accomplissement de ces responsabilités et à la préservation de l'indépendance, de l'intégrité et du professionnalisme des SIEA ;

8. *Demande* au Bureau, en consultation avec les bureaux compétents des autres entités du système des Nations Unies pour le développement, de présenter plusieurs options d'évaluation chiffrées, y compris d'établir un devis pour un examen par un organisme tiers, externe au système des Nations Unies, et jouissant d'une expertise indépendante sur les questions liées à la gouvernance et à la supervision, afin de déterminer la manière dont le Conseil d'administration s'acquitte, en collaboration avec ONU-Femmes et les Nations Unies, de ses fonctions de gouvernance et de supervision, et de s'assurer que celles-ci sont bien conformes aux normes et bonnes pratiques internationales ;

9. *Prie également* le Bureau de soumettre ces devis au Conseil d'administration pour examen d'ici la première session ordinaire de 2023, de sorte que l'évaluation puisse être conduite avant la session annuelle de 2023, à l'occasion de laquelle les recommandations conséquentes pourront être présentées au Conseil d'administration ;

10. *Prie* ONU-Femmes d'inclure, en annexe permanente des rapports annuels de la Secrétaire générale adjointe/Directrice exécutive, un résumé concis des activités de supervision portant sur l'audit, les enquêtes, la déontologie, l'évaluation et la protection des lanceurs d'alerte, et demande en outre à ONU-Femmes de s'assurer que ce résumé respecte un modèle précis, lequel devra être défini par le Bureau du Conseil d'administration, en consultation avec le Conseil administration d'ONU-Femmes et les bureaux compétents des entités du système des Nations Unies ; et

11. *Invite également* les SIEA à inclure, en résumé des rapports qu'ils diffusent auprès du Conseil d'administration, les éventuels signaux d'alerte, les risques émergents, les problématiques liées au contrôle interne, ainsi que les résultats d'audit et le statut des enquêtes, qui requièrent l'attention particulière du Conseil d'administration ;

14 septembre 2022